

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 3 MARS 2022**

**DEL-2022-25**

L'An deux mille vingt-deux, le trois mars, à 8 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, OBERLI.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 17**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - MISSIONS REGLEMENTAIRES LORS DES TRAVAUX D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID - ACCORDS-CADRES DE SERVICES**

**Exposé du Président,**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Pour l'exercice de cette compétence optionnelle et dans le cas d'une exploitation en régie par le Syndicat, le SYANE a créé en 2018 une régie à simple autonomie financière : Syan'Chaleur.

Syan'Chaleur assure alors la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations publiques de production et de distribution de chaleur et/ou de froid du territoire, la passation avec les entreprises de tous les actes ou marchés relatifs à la création et/ou à l'exploitation d'un réseau de chaleur, les relations avec les usagers et les exploitants des réseaux.

Pour accompagner le lancement de nouveaux projets sur les prochaines années, Syan'Chaleur a souhaité disposer d'accords-cadres mono-attributaires pour des missions de prestations de services connexes à la réalisation des travaux, à savoir :

- Contrôle Technique,
- Coordinateur Sécurité et Prévention de la Santé (CSPS),
- Etudes géotechniques,
- Etudes acoustiques.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, en 4 lots déterminés comme suit.

Lot	N° Accord-cadre	Objet	Estimation SYANE (€ HT)	Montant maximum du marché (€ HT)
1	MS 21306	Mission de Contrôle Technique	98.900,00	114.000 € sur la durée globale du marché
2	MS 21307	Mission de CSPS	17.400,00	40.000 € sur la durée globale du marché
3	MS 21308	Mission d'investigations géotechniques	25.700,00	40.000 € sur la durée globale du marché
4	MS 21309	Mission d'investigations acoustiques	16.000,00	20.000 € sur la durée globale du marché

La durée du marché court à compter de sa notification et pour une durée initiale d'un an. Chaque accord-cadre pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s) d'un an sans pour autant que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Suite à cette mise en concurrence :

- Une offre a été reçue sur le lot 1,
- Trois offres ont été reçues sur le lot 2,
- Une offre a été reçue sur le lot 3,
- Cinq offres ont été reçues sur le lot 4.


Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, propose :

- **Pour le lot 1** : d'attribuer le marché à APAVE Sud Europe, qui présente une offre jugée acceptable au regard des critères valeur technique et prix, sur la base d'un montant estimatif de 73.065,00 € HT.
- **Pour le lot 2** : d'attribuer le marché à DEKRA Industrial, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 9.280,00 € HT.
- **Pour le lot 3** : de déclarer la consultation sans suite, l'offre de l'unique candidat étant jugée inacceptable au regard du critère prix.
- **Pour le lot 4** : d'attribuer le marché à QCS Services, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 7.840,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 4 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés correspondants,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande relatifs aux marchés des lots n°1, 2 et 4,
3. à déclarer sans suite la consultation relative au lot n°3.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE